



Assemblée générale

Distr. générale
30 novembre 2004
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 15^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 10 octobre 2002, à 15 heures

Président : M. Wenaweser (Liechtenstein)
puis : M^{me} Ahmed (Vice-Présidente) (Soudan)

Sommaire

Point 100 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)*

Point 101 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)*

Point 102 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)**

Point 103 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (*suite*)**

* La Commission a décidé d'examiner ces questions conjointement.

** La Commission a décidé d'examiner ces questions conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 100 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite) (A/C.3/57/L.2 à L.5, L.8 et L.10)

**Projet de résolution A/C.3/57/L.2 intitulé
« Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant »**

1. **M. De Barros** (Secrétaire de la Commission) dit qu'au paragraphe 6 du projet de résolution A/C.3/57/L.2, le Secrétaire général est prié de « continuer à fournir au Centre pour la prévention internationale du crime les ressources nécessaires pour qu'il puisse oeuvrer efficacement en faveur de l'entrée en vigueur et de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant ». À cet égard, il y a lieu de rappeler que l'Assemblée générale a approuvé, dans sa résolution 56/254, l'ouverture d'un crédit de 5 733 800 dollars pour l'exercice biennal 2002-2003 au titre du chapitre 14, Prévention du crime et justice pénale, pour créer notamment trois postes d'administrateur et un poste d'agent des services généraux, afin de réaliser les activités prescrites par les organes délibérants pour ce qui est de promouvoir la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

2. Les ressources nécessaires au Centre pour la prévention internationale du crime pour l'exercice biennal 2004-2005, concernant la mise en œuvre de la Convention contre la criminalité transnationale organisée seront indiquées dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session en 2003. À cet égard, l'attention de la Commission a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale. Si la Commission le souhaite, le Contrôleur et son équipe lui fourniront volontiers tous les renseignements utiles concernant ces procédures.

3. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.2 est adopté.*

**Projet de résolution A/C.3/57/L.3 intitulé
« Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la corruption » et ses incidences sur le budget-programme figurant dans le document A/C.3/57/L.11**

4. **M. De Barros** (Secrétaire de la Commission) dit que la Division du budget l'a autorisé à supprimer la dernière phrase du paragraphe 7 du document A/C.3/57/L.11. Par conséquent, le projet de résolution n'a aucune incidence sur le budget-programme.

5. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.3 est adopté.*

6. **M. De Alba** (Mexique) dit que son gouvernement se félicite de l'adoption du projet de résolution et des progrès réalisés à ce jour par le Comité spécial. Depuis le début, la délégation mexicaine a participé activement aux travaux du Comité et présenté différentes propositions pour faire avancer les négociations.

7. Le Mexique est résolu à lutter contre la corruption aux plans national et international et, partant, à renforcer la transparence et la démocratie et à responsabiliser les pouvoirs publics.

8. Le représentant assure la Commission que le Mexique collaborera étroitement avec le Centre pour la prévention internationale du crime pour soumettre des propositions concernant l'organisation de la Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et donner aux délégations la possibilité d'examiner les divers aspects de cette convention.

**Projet de résolution A/C.3/57/L.4 intitulé
« Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle »**

9. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution n'entraîne aucune incidence sur le budget-programme.

10. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.4 est adopté.*

**Projet de résolution A/C.3/57/L.5 intitulé
« Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale »**

11. **M. De Barros** (Secrétaire de la Commission) indique qu'au paragraphe 6 du document A/C.3/57/L.5, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, un guide à l'intention des réunions préparatoires régionales du onzième Congrès, et de le présenter à la Commission pour examen, et invite les États Membres à participer activement à ce processus. À cet égard, le Secréariat rédigera un guide pour les réunions préparatoires régionales qui se tiendront au cours de l'exercice biennal 2002-2003, pour un coût de 34 400 dollars qui sera couvert grâce aux ressources disponibles au titre du chapitre 14 du budget-programme.

12. Au paragraphe 11 du projet de résolution, l'Assemblée générale prie à nouveau le Secrétaire général d'allouer au Centre pour la prévention internationale du crime les ressources nécessaires aux préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dans les limites des crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003, et de veiller à ce que soient prévues dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 des ressources suffisantes pour permettre la tenue dudit congrès. À cet égard, le Secréariat souhaite appeler l'attention de la Commission sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale.

13. Au paragraphe 12, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer aux réunions préparatoires régionales du onzième Congrès et au Congrès lui-même, selon la pratique habituelle. Il convient de noter à cet égard que les frais de déplacement d'un représentant de chacun des pays les moins avancés pour participer aux réunions préparatoires régionales tenues dans la région de chacun de ces pays seront inscrits dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

14. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.5 est adopté.*

**Projet de résolution A/C.3/57/L.8 intitulé
« Institut africain des Nations Unies pour
la prévention du crime et le traitement
des délinquants »**

15. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution n'entraîne aucune incidence sur le

budget-programme, et annonce que l'ex-République yougoslave de Macédoine souhaite se porter coauteur du projet.

16. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.8 est adopté.*

**Projet de résolution A/C.3/57/L.10 intitulé
« Renforcement du Programme des Nations
Unies en matière de prévention du crime
et de justice pénale, en particulier de ses
capacités de coopération technique »**

17. **M. De Barros** (Secrétaire de la Commission) indique qu'au paragraphe 17 du projet de résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris l'organisation d'une campagne spéciale en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques du Secréariat en 2003, pour apporter au Centre l'appui voulu afin de lui permettre de promouvoir la prompte entrée en vigueur de la Convention et des Protocoles s'y rapportant. En partant du principe que cette campagne spéciale aura lieu à New York, il n'y aurait pas à prévoir de ressources supplémentaires pour l'exercice biennal 2002-2003.

18. **M^{me} Borzi Cornacchia** (Italie) annonce que les pays suivants : Bélarus, Colombie, Croatie, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Islande, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Pérou, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, Sri Lanka et Suriname souhaitent également se joindre aux auteurs du projet de résolution.

19. **Le Président** annonce que les pays suivants : Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Malawi, Mali, Mozambique, Sierra Leone, Slovaquie, Venezuela, Zambie et Zimbabwe souhaitent également se joindre aux auteurs du projet de résolution.

20. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.10 est adopté.*

21. **M. Ahluwalia** (Inde) dit que le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Service de prévention du terrorisme du Secréariat (A/57/152) a été examiné par la Cinquième Commission au titre du point 112 de l'ordre du jour. Un additif à ce document contient le résumé fait à l'issue des travaux par le Président du colloque intitulé « Combattre le terrorisme international : la contribution des Nations Unies », qui s'est tenu à Vienne les 3 et 4 juin 2002.

22. Lors d'une réunion intersessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tenue le 12 juillet 2002, il a été convenu que le résumé serait examiné pendant les consultations officielles du Secrétariat avec les États concernés et qu'un texte de consensus serait transmis au Secrétariat à New York en vue de sa publication. Cela étant, le résumé a été transmis à New York de manière erronée et bien qu'on ait promis d'envoyer un rectificatif, cela n'a pas encore été fait. C'est pourquoi, l'Inde souhaite se dissocier du paragraphe 5 du document A/57/152 et du paragraphe 28 du document A/57/153 jusqu'à ce que le rectificatif soit publié. La délégation indienne tient à réaffirmer, toutefois, son ferme appui aux activités du Centre pour la prévention internationale du crime, en particulier celles du Service de prévention du terrorisme.

23. **Le Président** propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale » (A/57/154) et du rapport du Secrétaire général intitulé « Prévention de la corruption et du transfert de fonds d'origine illicite » (A/57/158 et Add.1 et 2).

24. *Il en est ainsi décidé.*

Point 101 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*) (A/C.3/57/L.9)

Projet de résolution A/C.3/57/L.9 intitulé « Coopération internationale face au problème mondial de la drogue »

25. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution n'entraîne aucune incidence sur le budget-programme.

26. **M. De Alba** (Mexique) annonce que le Bélarus, le Botswana, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, la Guinée, la Jamaïque, Madagascar, la Mauritanie, la Mongolie, la République de Moldova, Sainte-Lucie, Sri Lanka, la Tunisie et la Zambie souhaitent se joindre aux auteurs du projet de résolution.

27. **Le Président** annonce que les pays suivants : Bénin, Burundi, Djibouti, Égypte, Équateur, Gambie, Malawi, Mali, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Slovaquie,

Suisse, Suriname, Viet Nam et Zimbabwe souhaitent également se joindre aux auteurs du projet de résolution.

28. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.9 est adopté.*

Point 102 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*) (A/57/3, A/57/38 (Part I), A/57/125, A/57/129-E/2002/77, A/57/169, 170, 171, 330 et Add.1, 406, 432 et 447)

Point 103 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (*suite*) (A/57/3 et A/57/286)

29. **M. Ahluwalia** (Inde) dit que son gouvernement a systématiquement accordé la priorité à l'émancipation des femmes à tous les niveaux, aussi bien sur le plan économique que social. La politique nationale pour l'émancipation de la femme, adoptée en 2001, vise à combler le fossé entre leurs situations de fait et de droit, et à intégrer une optique non sexiste dans toutes les lois et politiques et dans tous les programmes. Un tiers des sièges dans les élections est réservé aux femmes, et les postes de chef des administrations locales sont occupés en alternance par des femmes et par des hommes.

30. S'agissant de l'élimination des crimes commis contre les femmes au nom de l'honneur, on a mentionné des informations concernant ce que l'on appelle des « crimes d'honneur » qui seraient commis en Inde. Le représentant affirme que cette pratique n'existe pas dans son pays, et que le Gouvernement poursuivrait tout auteur d'un tel crime en justice.

31. La situation critique que connaît l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme relève de la responsabilité de tous les États Membres, qui doivent s'unir pour faire en sorte que cette institution ne s'affaiblisse pas.

32. Le rapport du Secrétaire général sur la traite des femmes et des filles (A/57/170), contient une référence, erronée et de nature à induire en erreur, aux travaux que mène le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme pour que la question de la traite soit reconnue en Inde. La loi contre le trafic immoral, de 1956, interdit la traite des êtres humains. Les organismes des Nations Unies, notamment les plus

petits, doivent éviter de trop s'impliquer dans cette lutte lorsqu'il ne peuvent pas concilier leurs aspirations et les ressources nécessaires à l'accomplissement de leur mandat dans de grands pays comme l'Inde, ce qui nuit à leur crédibilité. La traite des femmes et des enfants est un phénomène mondial avec des implications transnationales. Bien que les efforts déployés au plan national en vue de l'éliminer soient essentiels, il faut une coopération plus étroite entre les nations. Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes devrait renforcer les efforts entrepris au niveau national pour faire face à ce problème.

33. La délégation indienne accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation de la femme dans le système des Nations Unies, et insiste pour que l'on s'efforce de parvenir aux objectifs visés. L'intervenant dit que la solution devrait être trouvée au sein du système, et il invite le Secrétaire général à adopter une approche dynamique.

34. La violence à l'égard des femmes dépasse les frontières géographiques et historiques. Il faut éliminer ce fléau partout dans le monde, par des activités de sensibilisation, par l'action et le plaidoyer au plan national et le renforcement de la coopération internationale.

35. **M^{me} Erotokritou** (Chypre) dit que sa délégation s'aligne sur la déclaration de l'Union européenne. Chypre appuie sans réserve la lutte contre toute sorte de discrimination sexuelle, et elle applique des politiques élaborées pour une société éduquée qui tiennent compte de la différence entre les sexes. Depuis qu'il a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Gouvernement chypriote a élaboré un cadre et des mécanismes juridiques de grande envergure pour honorer les engagements pris au titre de la Convention. Les dispositifs nationaux au service de la promotion de la femme jouent un rôle essentiel dans les tentatives d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans la vie sociale et politique.

36. Dans le cadre du processus d'harmonisation de ses lois sociales avec celles de l'Union européenne, le Gouvernement a élaboré un projet de loi sur l'égalité de chances et de traitement dans l'emploi. Il a également mis en place une formule nouvelle qui vise à renforcer l'esprit d'entreprise des femmes en finançant

des projets dans les secteurs de l'industrie, du commerce et du tourisme. Par ailleurs, la Banque coopérative des femmes, récemment créée, aide les femmes à obtenir des financements et des crédits. Dans le cadre de l'intégration d'une perspective sexospécifique, les administrations publiques et les dispositifs nationaux de promotion de la femme travaillent en étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales et les institutions universitaires. Dans le cadre de cette coopération, une conférence internationale sur la violence dans la famille a été organisée en novembre 2000.

37. Les femmes chypriotes qui, pendant 28 ans, ont vécu les conséquences tragiques de l'invasion, sont particulièrement sensibles aux questions des droits de l'homme et de la paix. Le mouvement des femmes a été très actif et a depuis des années protesté contre l'occupation illégale et encouragé une culture de paix et de réconciliation. Chypre accorde une grande importance à l'égalité entre les sexes pour tous ses citoyens, et regrette profondément qu'à cause de l'invasion de 1974 les femmes chypriotes soient restées divisées. Le Gouvernement ne peut pas appliquer les dispositions des conventions internationales aux femmes vivant dans les régions occupées. Toutes les femmes de Chypre, toutefois, ont coopéré étroitement afin de réaliser leur objectif commun qui consiste à réunifier Chypre et la voir accéder à l'Union européenne. Le Gouvernement chypriote espère que les barrières imposées par les forces d'occupation seront levées et que la division disparaîtra, ce qui permettra à toutes les Chypriotes de jouir des mêmes droits et de participer à la lutte pour la promotion de la dignité humaine et du développement.

38. **M. Gansukh** (Mongolie) souligne que sa délégation partage l'opinion selon laquelle la promotion de la femme est une question intersectorielle, étroitement liée à plusieurs autres questions difficiles, notamment à l'atténuation de la pauvreté, à l'alphabétisation, aux soins de santé, au développement durable, à la paix et à la démocratie. Elle estime que la promotion de l'alphabétisation devrait être placée au cœur des efforts déployés pour la promotion de la femme. L'éducation est un des éléments déterminants qui permettent d'instaurer l'égalité entre les sexes et de rendre les femmes autonomes. La prochaine Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation pourrait contribuer au changement et donner un nouvel élan aux engagements

pris lors du Forum mondial sur l'éducation, qui s'est tenu à Dakar en avril 2000 et lors du Sommet du Millénaire.

39. La participation des femmes à la vie politique et à l'édification de la démocratie se fait à un rythme très lent, plusieurs pays ont introduit un système de quotas dans la représentation au Parlement, et les partis politiques se sont fixé des objectifs volontaires. C'est une question qui sera inscrite à l'ordre du jour de la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, qui se tiendra en Mongolie en 2003. La Mongolie attache également une grande importance aux travaux de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et estime que les recommandations énoncées dans le rapport du Groupe de travail (A/57/330 et Add.1) sont essentielles pour la viabilité à long terme de l'Institut.

40. Les difficultés auxquelles se heurtent les Mongoles sont complexes et interdépendantes et, pour y faire face, le Gouvernement a travaillé en étroite collaboration avec les principaux acteurs de la société pour établir une vraie coopération entre les hommes et les femmes, les secteurs public et privé, et la société civile. Le représentant souligne l'importance qu'attache la Mongolie à sa coopération avec le système des Nations Unies en vue de mettre en place et de renforcer les capacités nationales pour les questions relatives à la condition de la femme.

41. **M^{me} Ward** (Nouvelle-Zélande), parlant également au nom de l'Australie et du Canada, dit que la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, contribue de façon cruciale à la promotion de la femme et, partant, il est essentiel de veiller à ce que les femmes soient suffisamment représentées dans cette importante institution mondiale qu'est l'Organisation des Nations Unies. Pour que l'Organisation tienne compte des besoins et des aspirations de plus de la moitié de la population mondiale, les femmes doivent pouvoir participer activement, et sur un pied d'égalité avec les hommes, à tous les niveaux décisionnels et opérationnels dans les départements et les organismes de l'ONU.

42. Il n'y a, malheureusement, pas eu une grande augmentation du nombre de femmes travaillant au Secrétariat ou d'autres organismes du système des Nations Unies. L'objectif de l'équilibre entre les sexes n'a pas été réalisé. Parmi les 24 départements et

bureaux du Secrétariat, quatre seulement ont atteint cet objectif, et c'est pourquoi des efforts plus soutenus s'imposent. Les trois délégations apprécient les efforts du Secrétaire général, notamment ceux concrétisés par le nouveau système de sélection du personnel, qui établissent des objectifs pour la représentation des femmes et encouragent les chefs de département et les tiennent responsables de la réalisation de ces objectifs.

43. Il est essentiel que tous les départements et tous les organismes de l'ONU examinent les incidences de leurs politiques, programmes et activités sur la parité entre les sexes. Les trois délégations ont salué l'amélioration de la coordination de ces départements et organismes, notamment grâce au système de défense des droits de l'homme de l'ONU, pour que les questions relatives à la femme soient intégrées à leurs activités.

44. S'agissant de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, relative à la femme, à la paix et à la sécurité, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande partagent l'inquiétude du Conseil concernant les répercussions des conflits armés sur les femmes et les filles, ainsi que sur les réfugiés et les personnes déplacées, et ses préoccupations concernant les besoins particuliers des ex-combattantes dans le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Vu le rôle important que jouent les femmes dans la prévention des conflits et dans la consolidation de la paix, les trois délégations prient instamment le Secrétaire général d'élargir la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix et d'intégrer le souci de l'égalité des sexes dans la résolution des conflits.

45. La violence à l'égard des femmes constitue un obstacle à l'égalité des sexes. Les États doivent adopter des mesures appropriées, notamment au moyen de la législation et de l'éducation, pour éliminer la violence et promouvoir le respect envers les femmes. Les trois délégations sont heureuses de constater que les droits fondamentaux de la femme et l'élimination de la violence seront le thème principal de la prochaine session de la Commission de la condition de la femme.

46. Elles réaffirment leur soutien fondamental à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et prient instamment tous les États de la ratifier ou d'y adhérer, de ratifier son Protocole facultatif ou d'y adhérer, et d'honorer leurs obligations. Ce faisant, ils

contribueraient à un monde meilleur non seulement pour les femmes, mais pour toute la société.

47. **M. Nguma** (République-Unie de Tanzanie) dit que son gouvernement demeure attaché à l'égalité entre les sexes, et qu'il a adopté une politique d'action corrective afin d'augmenter le nombre de femmes occupant des postes de décision de 30 % d'ici à 2005. À cette fin, on a mené des programmes de formation des électrices avant les élections de 2000, ce qui a fait passer à 22 % la proportion de femmes au Parlement. L'augmentation du nombre de femmes dans d'autres administrations publiques s'est fait graduellement, mais les progrès ont été réguliers et constants, preuve de la volonté du Gouvernement de maintenir une proportion équilibrée de femmes et d'hommes à tous les niveaux et d'assumer ses engagements internationaux.

48. Dans la mesure où l'éducation est un droit fondamental de chaque enfant et une nécessité pour le développement économique et social, le Gouvernement s'est engagée à dispenser une éducation de base à chaque enfant, et d'assurer l'égalité des sexes s'intéressant particulièrement aux petites filles. L'élimination de la pauvreté demeure un défi que le Gouvernement essaie de relever en accordant des microcrédits aux femmes-entrepreneurs. L'intervenant salue la Division de la promotion de la femme et UNIFEM pour leur rôle décisif dans le renforcement des capacités nationales dans un certain nombre de domaines, y compris celui des droits de l'homme, de l'élaboration de budgets qui répondent mieux aux préoccupations et aux besoins des femmes et de l'élimination de la violence à l'égard de celles-ci.

49. La délégation tanzanienne se félicite des efforts que continue de déployer la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme pour la promotion d'une perspective sexospécifique, et note avec satisfaction l'adoption par le Conseil économique et social d'un point subsidiaire sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, qui sera inscrit régulièrement à son ordre du jour. Le Gouvernement tanzanien est profondément convaincu que l'égalité des sexes est possible. Il estime que le changement le plus important au cours de ces 30 dernières années n'a pas été les innovations techniques telles que l'ordinateur personnel ou le basculement idéologique qui a converti le monde dans sa quasi-totalité au capitalisme, mais plutôt la fin, ou

du moins le début de la fin, de la discrimination à l'égard des femmes.

50. **M^{me} Al-Sabah** (Koweït) salue le rapport du Secrétaire général sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/57/171), et affirme que son pays souscrit aux recommandations qu'il contient.

51. Compte tenu de l'importance que revêt le rôle de la femme dans la société, la Constitution koweïtienne dispose que tous les êtres humains jouissent de la dignité et qu'ils sont égaux devant la loi en ce qui concerne leurs droits et leurs responsabilités. Par ailleurs, le Koweït a adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

52. Les Koweïtiennes jouissent des pleins droits économiques et peuvent occuper des postes importants dans l'administration. La Constitution garantit le droit de chacun au travail ainsi que le droit de s'adonner à tout commerce légal, tout en permettant aux femmes de mener librement toutes les activités sociales bénévoles légales. Les Koweïtiennes occupent de nombreux postes de responsabilité, tels que doyenne d'université, vice-ministre ou ambassadeur. En 1999, environ 11 % des postes de premier plan étaient occupés par des femmes.

53. S'agissant des « crimes d'honneur », la délégation koweïtienne pense que le projet de résolution ne devrait pas mentionner des pays ou des civilisations en particulier, et ne devrait pas énoncer certains crimes contre les femmes et pas d'autres, mais bien tous les crimes commis à leur rencontre.

54. Partout dans le monde les femmes continuent à souffrir de la discrimination, de la violence et de la persécution, conséquences de guerres et de conflits politiques. À ce propos, il y avait encore des prisonnières koweïtiennes dont on ignore le sort, et les Palestiniennes continuent à souffrir dans les territoires arabes sous l'occupation israélienne.

55. **M. Valdes** (Chili) dit qu'il souhaite attirer l'attention sur deux aspects du Programme d'action de Beijing : la violence à l'égard des femmes, notamment la violence dans la famille, et la féminisation de la pauvreté.

56. Le Chili a traité le problème de la violence dans la famille en adoptant des politiques nationales mettant l'accent sur la prévention et la prise en charge des

victimes d'un point de vue intersectoriel. Dans le cadre de ses efforts majeurs visant à sensibiliser le public et à l'informer, il a lancé une campagne médiatique intitulée « Ne laissez pas la violence frapper votre épouse ». Par ailleurs, il a instauré une mesure de prise en charge intégrale des femmes victimes de violence, des hommes auteurs de cette violence et des enfants qui en sont témoins, ainsi qu'un programme qui vise la formation des enseignants et introduit cette question dans les programmes scolaires.

57. S'agissant de la question de la féminisation de la pauvreté, le Gouvernement s'engage fermement à éliminer la pauvreté extrême, et constate que le pourcentage des femmes vivant dans la pauvreté est tombé de 26 % en 1990 à 15 % en 2000. Il y a lieu, cependant, de s'inquiéter de l'augmentation graduelle du nombre de ménages dirigés par des femmes qui, par définition, ont des revenus inférieurs à ceux dont les chefs sont des hommes. Le Gouvernement a lancé un programme de formation professionnelle destiné à améliorer la qualité de la vie des femmes chefs de famille, et a mis en place un système de prestations financières directes au profit des familles les plus pauvres. Il reste néanmoins à obtenir, notamment, une meilleure coordination des ressources budgétaires destinées aux administrations concernées, une plus grande participation du secteur privé et une aide qui offre aux femmes des possibilités d'emploi non traditionnel.

58. En ce qui concerne la situation des femmes en Afghanistan, malgré les changements qui ont eu lieu dernièrement, les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme sont loin d'être respectés. La délégation chilienne exhorte à nouveau les autorités afghanes à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir le respect effectif des droits fondamentaux des femmes afin de leur permettre de participer à la reconstruction d'une nation prospère et juste, capable de préserver son riche héritage culturel et religieux.

59. **M^{me} Sonaike** (Nigéria) dit que son gouvernement est résolu à réduire les inégalités entre les sexes et à renforcer le statut de la femme dans tous les domaines. À cette fin, le Ministère des affaires féminines collabore avec les institutions locales, le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, notamment, pour intégrer une perspective sexospécifique et encourager l'adoption d'une politique corrective dans l'élaboration des mesures économiques et de prise de décisions. Environ

33 % des postes, au niveau ministériel et autres postes de haut niveau dans l'administration publique au Nigéria, sont réservés aux femmes. Les femmes participent également à l'administration locale et en tant que législateurs. Un comité pour le soutien des femmes en politique a récemment été établi pour accroître leur participation.

60. Parmi les efforts en cours au Nigéria pour faire face à toutes les formes de violence à l'égard des femmes, on introduit des réformes des politiques, juridiques et institutionnelles. Avec la coopération internationale, on s'intéresse particulièrement à la traite et à l'exploitation sexuelle. Le Gouvernement continue à lutter contre les pratiques traditionnelles et religieuses nuisibles, notamment au moyen d'activités de sensibilisation destinées aux agents des forces de l'ordre, au dispositif judiciaire et aux médias. Une législation a également été promulguée récemment pour interdire les mutilations génitales féminines.

61. Malgré l'engagement de la communauté internationale en faveur du développement, la moitié de l'humanité continue à vivre dans une pauvreté extrême, ce qui constitue une des principales raisons de la violence à l'égard des femmes. Les effets néfastes de la mondialisation, du VIH/sida et d'autres maladies ont détourné davantage les ressources déjà limitées. Par ailleurs, la réticence des pays donateurs à atteindre les objectifs convenus en matière d'aide publique au développement risque de compromettre la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et d'avoir des incidences sur la vie des femmes et des enfants partout dans le monde.

62. La délégation nigériane tient à rendre hommage au travail de la Division de la promotion de la femme, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et d'UNIFEM. Elle appuie la revitalisation et le renforcement de l'Institut qui s'est également montré efficace pour la promotion des objectifs de Beijing.

63. **M^{me} Aristaputri** (Indonésie) dit que les femmes ont un rôle décisif à jouer en matière de développement; ne pas tenir compte des questions relatives aux femmes reviendrait donc à dilapider la moitié des ressources humaines mondiales. Le Gouvernement indonésien a pris des mesures afin d'intégrer une perspective sexospécifique en légiférant et en faisant appliquer les lois pertinentes et encourage les autres États à faire de même. L'égalité des sexes est

véritablement un moyen qui assure le développement économique et social, et investir dans l'émancipation des femmes et des filles est l'un des moyens les plus rentables de promouvoir la productivité et la croissance durable. Les pays les plus pauvres ont toutefois besoin d'une aide extérieure pour arriver à cette fin.

64. Il est nécessaire d'établir une coopération aux niveaux mondial et régional afin de lutter contre la traite des femmes et des filles, phénomène qui préoccupe sérieusement la délégation indonésienne. Certes, les pays d'origine tout comme les pays de destination doivent redoubler d'efforts pour réduire la traite, protéger les victimes et poursuivre les auteurs. C'est pourquoi l'Indonésie est en train de renforcer sa législation nationale et les moyens de la faire appliquer, et elle s'efforce également, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, de mettre en place les mécanismes institutionnels adéquats et de renforcer la collecte des données. Le Ministre d'État pour le renforcement de l'autonomie des femmes cherche constamment à sensibiliser le public à la question.

65. *M^{me} Ahmed (Soudan), Vice-Présidente, assume la présidence.*

66. **M. Unaibayev** (Kazakhstan) dit que son Gouvernement est résolu à atteindre les objectifs de Beijing et à appliquer les instruments issus de la vingt-troisième session extraordinaire à tous les niveaux, pour parvenir à une véritable égalité. Il appuie les efforts déployés par l'ONU à cet effet. Il est nécessaire d'établir des indicateurs appropriés afin d'évaluer les progrès accomplis.

67. Le Conseil économique et social, la Commission de la condition de la femme et le bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, notamment, jouent un rôle important dans la promotion de l'intégration d'une perspective sexospécifique à tous les niveaux du système des Nations Unies. La délégation kazakhe tient également à saluer tout particulièrement la Conseillère spéciale pour ses efforts de plaidoyer visant à appeler l'attention sur la situation des femmes dans l'élaboration d'un plan de relèvement stratégique pour l'Afghanistan.

68. La promotion de la femme et la protection de leurs droits étant des questions prioritaires pour le Gouvernement kazakh, celui-ci est en train de mettre en place des mécanismes efficaces pour intégrer

davantage les femmes dans la vie sociale et politique. La création d'un cadre législatif approprié ayant stimulé le développement d'une société civile au Kazakhstan, il existe actuellement plus de 150 organisations non gouvernementales qui défendent la condition de la femme dans le pays.

69. Il est important d'accorder des microcrédits aux petites et moyennes entreprises (PME) dirigées par des femmes, pour amplifier les retombées sociales et économiques de l'ensemble du secteur financier. Depuis 1998, 40 000 programmes de microcrédit ont été lancés dans tout le pays, les deux tiers des bénéficiaires étant des femmes rurales. Pour la première fois, le budget de l'État pour 2002 comprend également des fonds affectés au soutien des entreprises gérées par des femmes.

70. Il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la situation des femmes au Kazakhstan, en particulier pour garantir la participation égale des hommes et des femmes à la prise de décisions, pour permettre au maximum aux femmes de bénéficier des crédits et des terres, et encourager leur participation à l'industrie du gaz et du pétrole. Il est également nécessaire de continuer à tenir compte des indicateurs propres à l'identité sexuelle dans tous les plans et les programmes publics, et de fournir une aide publique aux organisations non gouvernementales qui traitent des questions relatives à la femme et à la famille.

71. **M^{me} Thong** (Cambodge) dit que, puisque la question de la traite des femmes et de la violence à leur égard est un problème qui va au-delà des frontières géographiques et des nationalités, il faut y faire face par une action internationale concertée. Les États Membres devraient continuer à améliorer les mécanismes nationaux traitant de ces phénomènes, notamment en incorporant les normes juridiques internationales pertinentes dans la législation nationale.

72. La Constitution cambodgienne prescrit les mêmes droits pour les femmes que pour les hommes. En 1988, Une femme a été nommée à la tête du Ministère des affaires féminines pour mettre davantage l'accent sur les questions relatives à la condition de la femme. Un plan quinquennal est actuellement mis en œuvre, dont une action au niveau national visant à évaluer la situation des droits de la femme et à mettre en place des mécanismes pour faire participer les femmes à la prise de décisions à tous les niveaux. Les domaines prioritaires sont l'éducation, la santé en matière de

procréation, l'émancipation économique et la protection juridique.

73. Le Ministère des affaires féminines a également lancé une campagne visant à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et à protéger les droits de la femme. Il a également mis en œuvre des mesures efficaces visant à éliminer tous les types de discrimination à l'égard des femmes et à leur permettre de jouer un rôle plus important dans le relèvement de l'économie nationale. Par ailleurs, un Conseil national pour les femmes a été créé afin de sensibiliser le public aux questions relatives à la femme et de promouvoir le programme national d'action, dont la Présidente honoraire est la Reine, et le Vice-Président, le Premier Ministre.

74. Il reste beaucoup à faire au niveau national pour réaliser les objectifs de Beijing. Le Cambodge attend avec intérêt une assistance importante qui lui permette de vaincre la pauvreté qui y règne actuellement et d'offrir un meilleur niveau de vie aux femmes et aux enfants.

75. **M^{me} Fleming** (Banque mondiale) dit qu'au lendemain de la Conférence de Beijing, il est devenu évident que l'égalité des sexes est indispensable à l'accomplissement de la mission internationale en matière de développement. Les inégalités fondées sur le sexe sont des obstacles à la croissance économique et aux efforts déployés pour réduire la pauvreté. Bien que ce soient surtout les femmes et les filles qui font les frais des inégalités fondées sur le sexe, c'est l'ensemble de la société qui en souffre. Aider les femmes et les hommes à devenir des partenaires égaux dans le développement et leur permettre d'avoir la même voix et le même accès aux ressources constituent pourtant, également, des objectifs de développement en soi. Le fait de ne pas tenir compte des disparités existant entre les sexes, à l'évidence, entraîne des coûts élevés pour le bien-être de la population, pour le pays dans sa capacité de se développer et de gouverner, pour l'efficacité de l'aide au développement et pour la réduction durable de la pauvreté.

76. L'adoption d'une démarche qui tienne compte des sexes est nécessaire à la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement, lesquels se renforcent mutuellement. La Banque mondiale centre actuellement ses efforts sur la réalisation de ces objectifs, qui ont été déterminés pour que l'égalité des sexes soit placée au cœur de ses

actions visant l'élimination de la pauvreté. Un programme d'intégration du souci de l'égalité des sexes a été lancé l'année précédente pour demander à la Banque de collaborer avec les gouvernements, la société civile et les autres donateurs pour diagnostiquer les obstacles liés à l'appartenance sexuelle et les possibilités en matière de réduction de la pauvreté et de développement durable. Sur la base du Consensus de Monterrey, la Banque a également lancé une initiative spéciale concernant les femmes et les politiques macroéconomiques. La communauté internationale doit maintenant passer du verbe à l'action, décider des priorités avec discernement, et veiller à ce que les gens qu'elle désire aider soient toujours traités en premier.

Interventions faites dans l'exercice du droit de réponse

77. **M. Tamir** (Israël) dit qu'il souhaite répondre à la déclaration faite par le Liban à la 13^e séance, concernant les questions de l'ordre du jour dont la Commission est saisie, notamment l'accusation selon laquelle Israël occupe une partie du territoire libanais. Israël s'est complètement retiré du Liban le 24 mai 2000, en application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, et cela a été confirmé par le Secrétaire général et le Conseil de sécurité. Le Liban n'a pas encore rempli les obligations qui lui incombent aux termes de la résolution en veillant à ce que son autorité soit effectivement rétablie dans la région. Si le Liban est réellement occupé, il ne l'est pas par Israël. Le Liban est gouverné par un autre État voisin.

78. Quant à l'affirmation de la délégation libanaise selon laquelle l'activiste Leila Khaled continue de jouer un rôle constructif dans le processus de paix au Moyen-Orient, il convient de noter que cette dernière s'est ralliée au Front populaire de libération de la Palestine en 1968 et a détourné un avion à destination de Tel Aviv en 1969. En 1970, elle a essayé de détourner un avion à destination de Londres et a été arrêtée par les autorités du Royaume-Uni et libérée trois jours plus tard dans le cadre d'un échange de prisonniers. Lors d'une émission à la télévision Al-Jazeera le 4 février 2002, elle a insisté sur le fait que les femmes étaient habilitées à participer aux attaques suicides en Israël. Il est triste de constater qu'une telle personnalité continue d'être considérée comme un modèle de citoyenneté.

79. **M. Malouf** (Liban) dit qu'il ne peut que réaffirmer que le retrait israélien du Liban n'est pas un retrait complet. Israël a mis 22 ans pour appliquer, en

partie seulement, la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, et garde certaines régions libanaises sous occupation. De nombreux actes terroristes ont également été commis sur le territoire libanais sous occupation israélienne, et l'espace aérien libanais est quotidiennement violé. Il suffit de regarder la télévision ou de lire les journaux pour se rendre compte de l'étendue de l'occupation. La délégation libanaise s'élève contre les allégations d'Israël selon lesquelles le Liban serait occupé par un autre pays. Le Liban est libre de choisir ses amis. Des relations spéciales avec un pays donné ne constituent pas une occupation.

80. **M. Tamir** (Israël) dit que le Hezbollah – une des organisations terroristes internationales les plus cruelles – opère librement au sud du Liban depuis plus de 15 ans et qu'il continue à le faire après le retrait d'Israël. Lors d'un incident particulièrement manifeste, le 7 octobre 2000, des membres du Hezbollah ont traversé la frontière et kidnappé trois soldats et un civil israéliens, tous retenus en otage jusqu'à présent.

81. **M. Malouf** (Liban) dit qu'il aimerait rappeler que le Hezbollah est considéré comme un mouvement de libération qui lutte contre l'occupation. Le Hezbollah est représenté au Parlement et participe activement à la vie politique du pays. Les trois soldats en question ont été faits prisonniers dans les fermes de Shaba, lesquelles se trouvent en territoire libanais; le Hezbollah n'a donc pas traversé la frontière.

La séance est levée à 17 h 15.